



Communiqué de presse



PRÉFET
DE LA RÉGION
LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le
9 février 2016

Amélioration de la conformité des instruments de pesage dans l'agroalimentaire de la région

Une opération nationale de contrôle des instruments de pesage dans la filière agro alimentaire lancée par Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, s'est déroulée en septembre et octobre 2015 dans les régions françaises. L'objectif de cette opération est d'assurer la loyauté des transactions commerciales avec les consommateurs et entre les professionnels.

En région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, 276 sites disposant d'instruments de mesure légaux ou devant en disposer ont été contrôlés dans les 13 départements.

Contacts Presse

Christine LEMOAL
DIRECCTE LRMP
☎ 06.29.85.54.40
☎ 05.62.89.83.40

Sophie LESAFFRE
☎ 06.35.16.36.31
☎ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU
☎ 06.85.80.22.14
☎ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

Résultats de l'opération

Lors de cette opération, il a été constaté que certains instruments n'étaient pas conformes, et les utilisateurs ont été informés qu'ils ne devaient plus les utiliser avant remise en conformité. Cette interdiction d'utilisation (« refus de l'instrument ») est visualisée sur l'instrument par l'apposition d'une vignette de couleur rouge portant la mention « instrument non conforme ».

Le taux de refus est inférieur à celui de l'opération du même type réalisée précédemment, puisqu'il a été de 22 %, alors qu'il s'élevait à 31 % en 2011.

Bien qu'en baisse, le taux de refus reste élevé. Les professionnels concernés sont notamment des conserveries, par exemple dans le secteur du foie gras, mais également des producteurs d'herbes aromatiques ou des producteurs de fruits, des fabricants de glaçons, sorbets, petits négociants en champignons, ou brasseurs artisanaux.

Les refus concernent l'absence d'instrument de mesure légale, le dépassement de la date limite pour la vérification périodique, ainsi que des non-conformités relatives aux dispositifs qui interdisent l'accès aux réglages de l'instrument de mesure (« scellements ») des instruments.

Par ailleurs, il a été constaté une très nette amélioration du travail des organismes agréés pour la vérification des instruments de mesure.

Vous pouvez consulter les précédents communiqués de presse à l'adresse suivante :

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr/communiques>

Faits marquants

La confection de préemballés de raisin, dans le département du Tarn-et-Garonne, a fait l'objet d'une attention particulière. Sur la trentaine de producteurs contrôlés, la plupart ne disposaient pas d'instrument de mesure légal pour la confection de leurs préemballés (par exemple barquettes en plastique de 750 grammes). Suite à ce constat, la réglementation a été rappelée aux producteurs.

Une intervention a été également réalisée sur le site de St Charles International à Perpignan, le plus important site français pour les fruits et légumes (1 500 000 tonnes/an). Le taux de refus sur le site a été particulièrement bas, une seule entreprise sur les 10 contrôlées utilisait des instruments en retard de vérification.